Garanties complémentaires

FIF_F_AANV_112014

+INFO

Fiche info financière
Assurance-vie

Description du produit	A part dans la formule Deux-Têtes, tous les produits assurances décès de ZA Assurances permettent de contracter des garanties complémentaires: une couverture supplémentaire en cas de décès accidentel (ACRA) et/ou différentes formes de rente pour incapacité de travail (ACRI).
Groupe Cible	ACRA: idem assurance principale. ACRI: indépendants et professions libérales. Age de souscription ACRA: idem assurance principale. Age de souscription ACRI: entre 18 et 50 ans. Age du terme ACRI & ACRA: maximum 65 ans.
Caractéristiques générales ACRA	- Allocation complémentaire en cas de décès accidentel. Capital assuré minimum: € 25.000 - Commissions: idem assurance principale.

Caractéristiques générales ACRI	- Couverture:
	  o choix entre maladie et tous accidents, maladie et accidents privés, ou simplement maladie;
	  o choix entre invalidité partielle ou uniquement complète;
	  o le degré d'invalidité doit être de 25% minimum;
	  o un degré d'invalidité de 67% ou plus est assimilé à une invalidité à 100%.
	
	- Période de risque propre: choix entre 30, 60, 90, 180 ou 365 jours; prolongation automatique à 365 jours après 60 ans. Rachat possible.
	
	- Le degré d'invalidité est le degré d'incapacité de travail sur la base des critères économiques; minimum = invalidité physiologique.

- Différentes formes :

  - Exonération de primes (EP): exonération de la prime de l'assurance principale et des garanties complémentaires ;

  - Rente Revenu Personnel (RRP):
    - rente destinée à couvrir la perte de revenus;
    - allocation versée jusqu'à l'expiration de l'assurance principale au plus tard;
    - minimum: € 2.500 par an;
    - maximum: 40% du capital assuré moyen dans l'assurance principale et maximum 80% du revenu net imposable avec un maximum absolu de € 62.500 par an;
    - rente constante ou croissante de 3% après dommages ;

  - Rente Frais Généraux (RFG):
    - rente destinée à couvrir les frais fixes (perte d'exploitation) pendant une période limitée;
    - allocation versée pendant maximum 2 ans;
    - minimum: € 2.500 par an;
    - maximum: 100% du capital assuré moyen dans l'assurance principale et toujours limité aux frais fixes prouvés avec un maximum absolu de € 62.500 par an;
    - rente constante

27/11/2014

Les versions les plus récentes des documents (Conditions Générales, la (des) Fiche(s) d'information Financière y compris la politique de conflits d'intérêts de ZA Assurances SA) sont disponibles sur le site www.za.be à la rubrique des documents légaux.

ZA Assurances SA a identifié des situations où, potentiellement, des conflits d'intérêt peuvent survenir dans le cadre de ses activités entre des intérêts d'un client, les intérêts de ZA Assurances SA (en ce compris ses dirigeants, employés, agents liés, etc.) ou les intérêts d'un autre client.
Un résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts de ZA Assurances SA est disponible sur le site www.za.be à la rubrique des documents légaux.

ZA Assurances | Jan Van Rijswijcklaan 162 | BE-2020 Antwerpen | tel. 03/825.00.63 | fax 03/825.08.64 | RPR Antwerpen 0441.970.996 | Fortis 220-0023500-62
S.A. agréée sous le code 1012 pour les branches 21, 22, 23

www.za.be
info@za.be